

CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN – AEP – Eau Potable

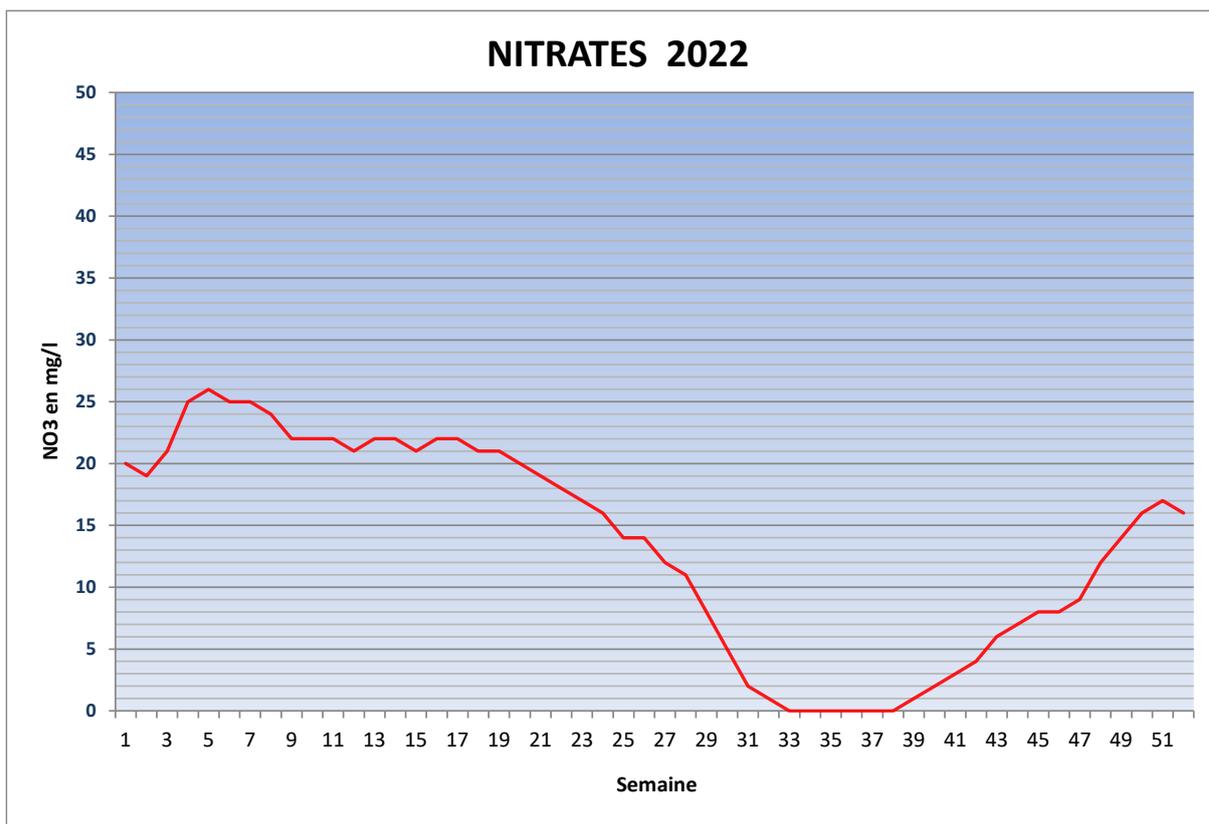
2022 – V2

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	9
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	11
LE CONTRAT	12
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	13
Les conventions du contrat Achat / Vente d'eau	13
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	14
LE PATRIMOINE DE SERVICE	19
VOTRE PATRIMOINE	20
LE RESEAU	20
Répartition par matériau	20
Répartition par diamètre	20
LES COMPTEURS	21
LE SERVICE AUX USAGERS	21
VOS BRANCHEMENTS	22
LES VOLUMES CONSOMMES	22
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	23
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	24
CAPACITE DE STOCKAGE	25
LE RENDEMENT DE RESEAU	25
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	25
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	25
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	25
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	28
LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS (KG)	28
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	29
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022	30
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	30
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	31
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	32
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	33
LES INTERVENTIONS REALISEES	37
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	38
Mise en sécurité de nos réservoirs	38
L'Origine des fuites	38
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	38
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	39
LE CARE	42
LE CARE	43

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	44
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	44
LE PATRIMOINE DE SERVICE	48
LE PATRIMOINE DE SERVICE	49
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	49
Les installations de production	49
Les ouvrages de stockage	49
Installations de surpression	50
Le réseau	50
Linéaire par commune	52
Linéaire par anciens secteurs	52
Répartition par matériau, diamètre et âge	53
Les équipements de réseau	54
Inventaire complet du patrimoine	54
Les compteurs abonnés	55
LE SERVICE AUX USAGERS	56
LA GESTION CLIENTELE	57
LA FACTURE 120 M³	62
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³	64
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	68
LES VOLUMES D'EAU	69
LES INDICATEURS	74
CONSOMMATION D'ENERGIE	80
CONSOMMATION DE REACTIFS (EN KG)	81
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	82
L'EAU BRUTE	83
L'EAU TRAITEE	83
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	86
L'EAU DISTRIBUEE	88



.....	91
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	92
METABOLITES DE PESTICIDES	94
NITRATES	95
MANGANESE	95
CVM	95
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	97
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	98
LES INTERVENTIONS REALISEES	99
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	100
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	102
LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT	104
17	106
ANNEXES	106
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	107
Attestation Dommages aux Biens	107
Responsabilité civile	108
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	109
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	113
Attestation Tous risques chantiers	114
LE GLOSSAIRE	115
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	121

EDITORIAL



Madame la Présidente,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Etabli par le CPO et Stéphane DUBRAY : le 05/07/2023

Approuvé par la Direction Territoriale - : le 05/07/2023

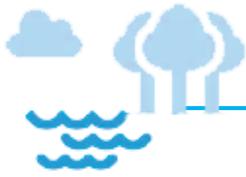


L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



7 ouvrages de prélèvement



3 station(s) de production

785 060 m³ produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

507 128 m³ importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

242 541 m³ exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



11 ouvrage(s) de stockage

3600 m³ de stockage

1 049 647 m³ distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

7 station(s) de surpression/pompage

633,793 kml de réseau

11 287 branchements

dont **224** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes



11 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

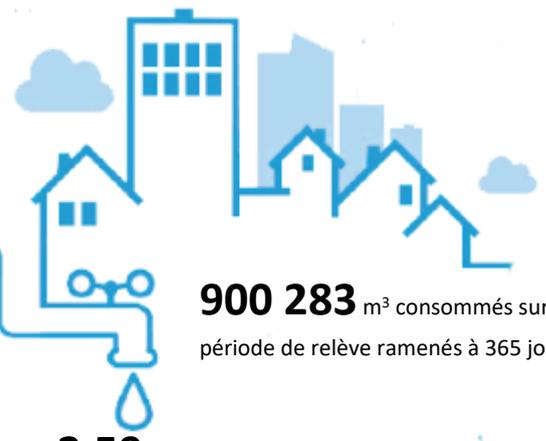
16 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)



89,44% de rendement de réseau

0,59 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



900 283 m³ consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,59** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2023 pour une facture de 120 m³

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

Périmètre global – code SAUR 2914 :

	2022
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	785 060
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	507 128
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	242 541
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	1 049 647
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	900 283
Rendement de réseau (%)	89,44%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	0,59
Linéaire de réseau (kml)	633,793
Nombre de branchements	11 287
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%
Nombre de fuite sur conduite réparée	11
Nombre de fuite sur branchement réparée	16
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,59

Ex-périmètre St Ronan (Plouzévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) – code SAUR 2934 :

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	372 447	369 654	-0,8%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	24 002	30 446	+26,8%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	2 562	1 253	-51,1%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	393 887	398 847	+1,3%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	327 295	327 802	+0,2%
Rendement de réseau (%)	84,2%	83,2%	-1%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	0,72	0,77	+6,9%

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern – code SAUR 2962 :

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	415 459	416 076	+0,2%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	85 710	90 239	+5,3%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	329 749	325 837	-1,2%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	297 522	296 513	-0,3%
Rendement de réseau (%)	92,66%	94,0%	+1,3%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	0,56	0,46	-17,9%

Ex-périmètre Gourlizon-Plogastel-Peumerit-Guiler-Landudec – code SAUR 2964 :

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	436 326	415 406	-4,8%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	72 355	92 304	+27,6%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	195 031	182 747	-6,3%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	313 650	324 963	+3,6%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	279 257	275 969	-1,2%
Rendement de réseau (%)	94,24%	91,4%	-2,8%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	0,13	0,50	+285%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Restriction usages de l'eau

« L'année 2022 a été marquée par une forte tension sur la ressource qui a conduit le Préfet du Finistère à placer le département en état d'alerte renforcée sécheresse dès le **16 juillet** puis en situation de crise sécheresse le **10 août**.

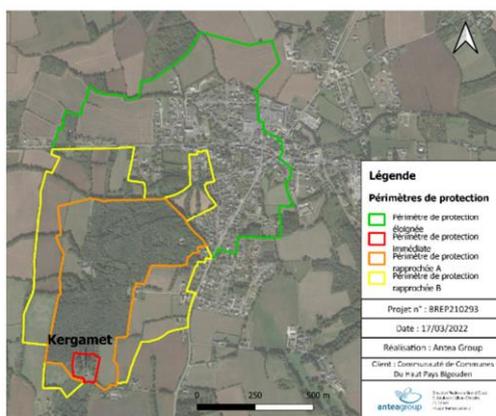
Les restrictions liées aux usages de l'eau ont été allégées une première fois le **17 octobre** consécutivement à la prise d'un nouvel arrêté d'alerte renforcée avant que l'ensemble des restrictions ne soient levées le **26 octobre**.

Par ailleurs, le Préfet avait pris un arrêté le **15 février** portant sur la réglementation des usages de l'eau dans le Finistère et définissant entre autres les zones et les seuils d'alerte, rappelant les dérogations aux débits réservés et arrêtant la composition du Comité de Gestion de la Ressource en Eau. »

Démarche AAC sur ressources de Kergamet à Landudec (extrait réunion du 15/12/22 - Antea)

1. Rappels contexte et objectifs de l'étude

Diagnostic complet des ressources de Kergamet à Landudec



- La délimitation de l'**Aire d'Alimentation du Captage** a été rendue exécutoire par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 ;
- En réponse à cet arrêté, la CCHPB doit effectuer un **diagnostic des pressions** pour définir la nécessité ou non d'actions correctives ou préventives ;
- Objectif : protection de la qualité des eaux brutes ;
- En parallèle, un **diagnostic des ouvrages** est réalisé.
- **AAC** = surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement

Emprise AAC = Emprise PPE



Ravalement façade du bâtiment de la station de Kergamet

- Avant

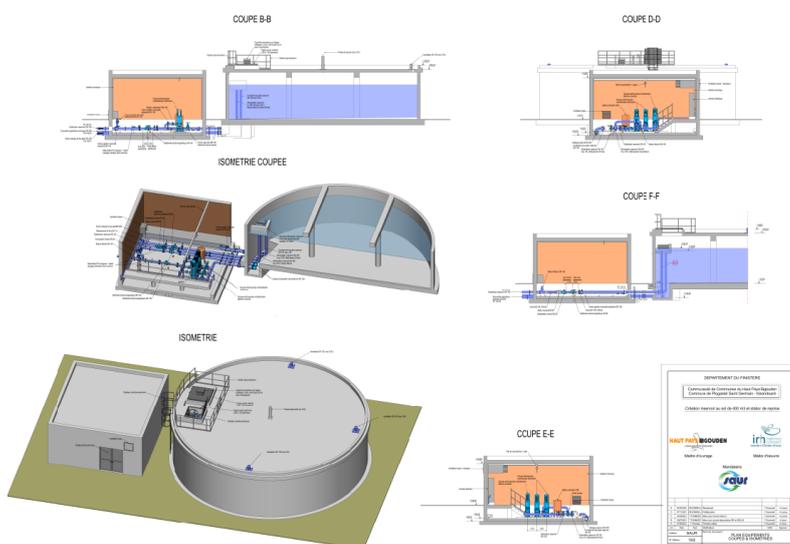


- Après (décapage, couche accroche et peinture)



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Construction du réservoir de Kerandouaré de 400 m3 avec groupe de suppression - mise en service avant l'été



Réhabilitation du réservoir de Landudec (groupe de pompage à l'usine de Kergamet utilisé en mode suppression pendant toute la durée des travaux) – démarrage en février et remise en service en juillet

Renouvellement du charbon actif en grain sur l'usine de production de Kerlaeron en mars (après une mise en service du process en juillet 2021)



Installation des 5 débitmètres prévus au contrat en concessifs pour renforcer les conditions de sectorisation sur Pouldreuzic et Plogastel Saint Germain

Mise en place télésurveillance sur 10 gros consommateurs du territoire sélectionnés avec CCHPB



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

Les conventions du contrat Achat / Vente d'eau

Objet	Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance de la convention
Achat et vente à CCPBS	15/02/2022	31/12/2030
Achat et vente à DZCO	20/03/2023	31/12/2023
Vente à MAHALON	27/04/2022	31/12/2030

Nota : Les volumes d'eau vendus à la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud sont déduits du volume total importé par le biais de la convention d'achat d'eau mentionnée dans le paragraphe suivant.

Direction des Exploitations Bretagne Occidentale Organigramme 2023

06.61.66.14.70



Sébastien POLLARD
Directeur Exploitation



Stéphane DUBRAY
Responsable de
Territoire Pays
Bigouden



David VASNIER
Responsable de
Territoire Trégor
Goëlo



Serge RANO
Responsable de
Territoire Secteur
Nord Finistère



Ronan LE SAEC
Responsable de
Territoire Quimper /
Centre Finistère



Matthieu TISSIER
Responsable de
Territoire Sud
Cornouaille

06.65.08.82.26



Guillaume ROBELET
Responsable
Performance
Opérationnelle



Jean-Charles SORTAIS
Responsable Maintenance
d'Exploitation

06.43.76.37.63



Magali DA ROSA COELHO
Responsable du service
AC / ANC

06.84.63.39.98



Carine MARTHE
Responsable d'équipe
Clientèle 29



Louis ROUX
Responsable Service TC / RLE
22 / 29



Territoire Pays Bigouden Organigramme 2023



Organisation du Secteur Pays Bigouden en 2022

- ▶ Un responsable de territoire, **Stéphane DUBRAY**, votre interlocuteur au quotidien, garant de l'exploitation, manager des agents d'exploitation, coordonnateur des différents services, clientèle, travaux, production, réseaux.
- ▶ Des référents au quotidien dans l'exploitation des réseaux et la clientèle
- ▶ 22 agents SAUR spécialisés en production (exploitation ouvrages eau et assainissement) et en distribution/clientèle (exploitation des réseaux et de la relation client)
- ▶ 2 apprentis en alternance (Formation POST BAC Technicien Traitement de l'Eau – Licence PRO GASTE)
- ▶ Un régulateur de la performance exploitation
- ▶ Des techniciens en appuis technique (reporting et process)

Organisation de l'astreinte technique

Un numéro de téléphone unique pour nous joindre 24H/24 et 7 jours sur 7 : **02.77.62.40.09**

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.

D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.

D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.

Un cadre est également de permanence sur la Direction Régionale. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

Rappel : pour toute demande d'intervention de nos équipes techniques (signaler une fuite, demander un repérage, autres...), vous pouvez contacter notre service ordonnancement de la façon suivante :

- Pour les urgences : téléphone au 02.97.62.72.00
- Demande non urgente : mail à 22-29ordo@saur.com et/ou remy.salle@saur.com avec copie à stephane.dubray@saur.com

Un accueil clientèle de proximité pour les abonnés

Nos bureaux de Pont l'Abbé sont ouverts du lundi au vendredi de 8H à 18H. Ils permettent à nos abonnés d'être reçus et de traiter leurs demandes.

Ils peuvent aussi nous joindre par téléphone au **02.77.62.40.00** en journée et en astreinte 24H/24 et 7 jours sur 7 au **02.77.62.40.09**





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

3.

VOTRE PATRIMOINE

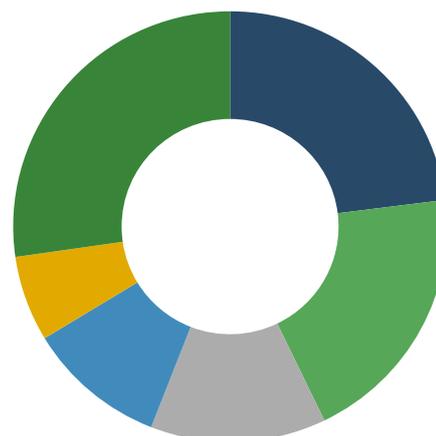
SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	7
Station(s) de production	3
Station(s) de surpression	7
Ouvrage(s) de stockage	11
Volume de stockage (m ³)	3 600
Linéaire de conduites (kml)	633,793



Matériau	Valeur (%)
Pvc	92,04
Fonte	5,3
Polyéthylène	2,36
Amiante ciment	0,19
Inconnu	0,1



Répartition par diamètre



■ 63 ■ 110 ■ 50 ■ 90 ■ 140 ■ Autres

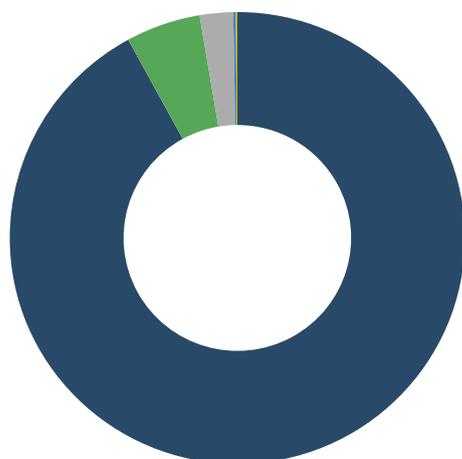
Diamètre	Valeur (%)
63	23,02
110	19,83
50	13,08
90	10,4
140	6,43
Autres	27,25

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Pvc ■ Fonte
 ■ Polyéthylène ■ Amiante ciment
 ■ Inconnu ■ Autres

LES COMPTEURS

Répartition par âge et par diamètre



4.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2021	2022
Nombre de branchements	11 063	11 287

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (366j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

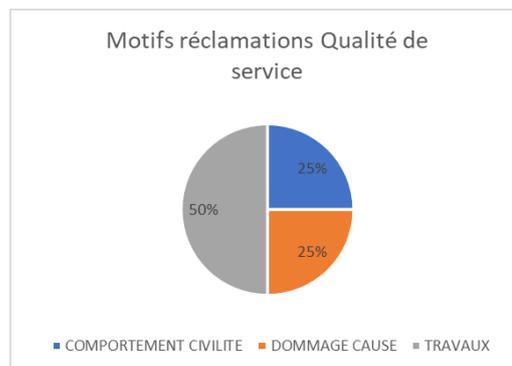
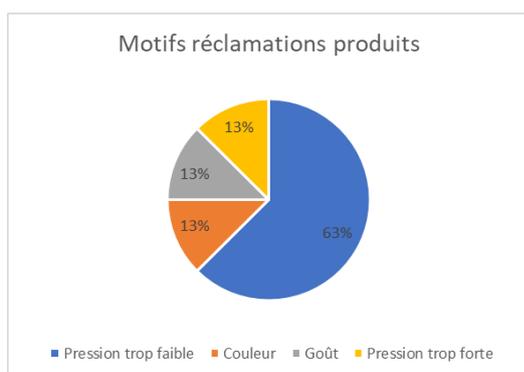
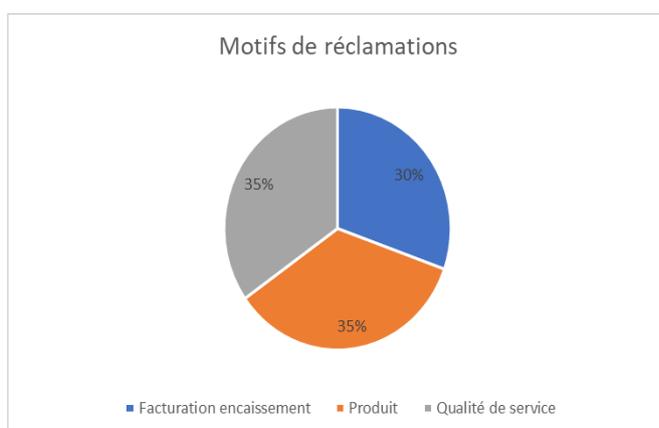
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2021	2022
Volume consommé hors VEG (m ³)	904 074	900 283



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022
Facturation encaissement	2	7
Produit	3	8
Qualité de service	6	8





BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

5.

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 366j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2022
Volumes produits	785 060
Volumes importés	507 128
Volumes exportés	242 541
Volumes mis en distribution	1 049 647
Volumes consommés	900 283

CAPACITE DE STOCKAGE

Capacité de stockage	
Capacité de stockage (en m ³) *	2 850
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	2 849
Capacité d'autonomie (en j)	1

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2022
Rendement primaire (%)	85,77%
Rendement IDM (%)	89,44%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2022
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	0,59

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	0,65

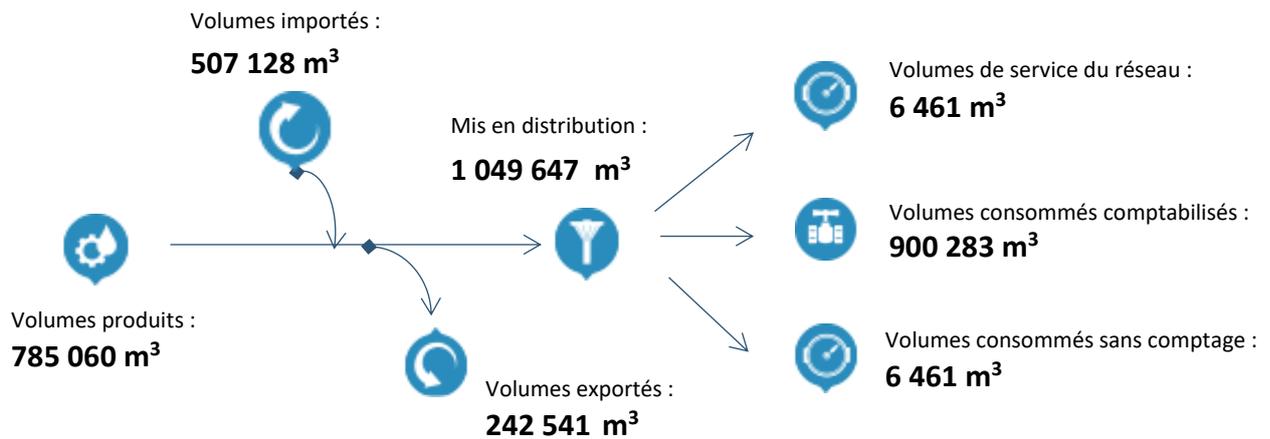
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

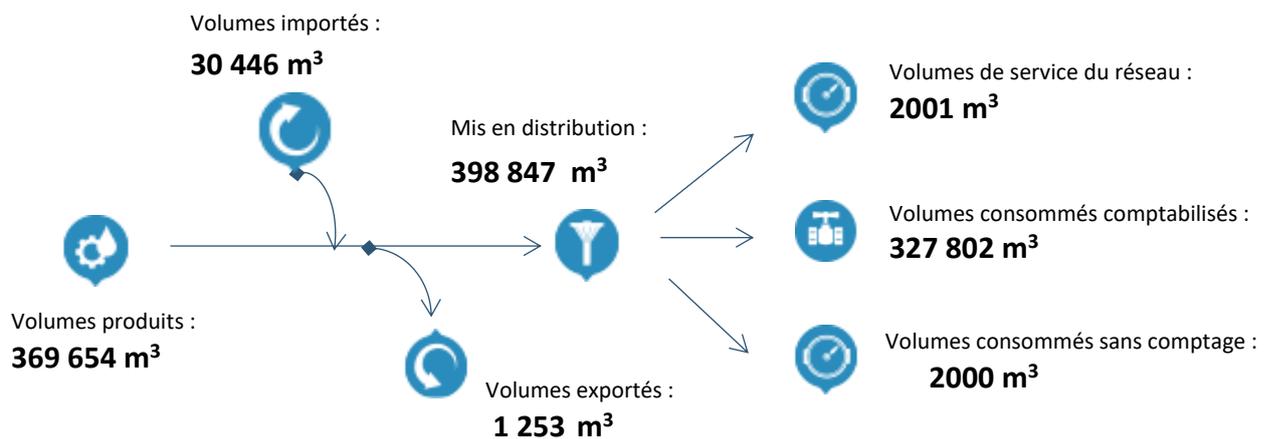
Contrat global :

	2022
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	4,99

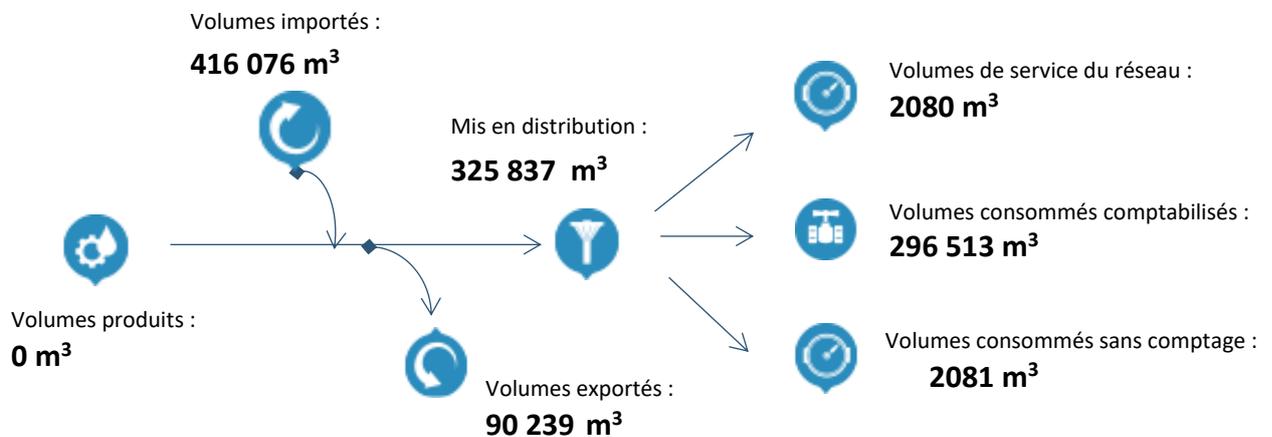
Périmètre global :



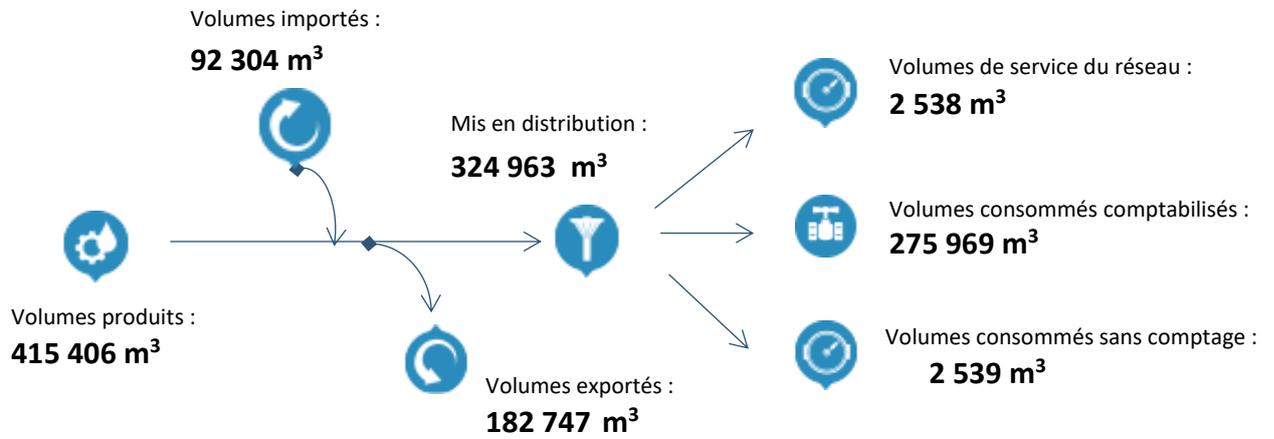
Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) – code SAUR 2934



Ex-périmètre Plonéour-Lanvern – code SAUR 2962 :



Ex-périmètre Gourlizon-Plogastel-Peumerit-Guiler-Landudec – code SAUR 2964 :



LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2021	2022
Consommation en KWh	670 238	713 700

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

-100% de l'énergie consommée sur vos sites est issue d'électricité renouvelable.

LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS (KG)

Produit	2021	2022
Carbonate calcium	30 000	56 298
Eau de Javel	4 165	5 970





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

6.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2021	2022
Bactériologique	1	2
Physico-chimique	25	24
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	25	24

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	60%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	6	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	900 283
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
89,44%	1 292 188	80	728 150 m ³
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,62	19,567	633,793	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,59	0,65	4,99	633,793
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,59	-	15 764	1
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
4,43	100
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2022 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
-	-	-	3,10	11 287
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
-	-	900 283
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



**LES
INTERVENTIONS
REALISEES**
Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS

D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nettoyage des réservoirs	11	7
Nombre de campagnes de recherche de fuites	34	23
Nombre de fuites trouvées	26	24
Réparation fuites/casses sur conduite	24	11
Réparation fuites/casses sur branchement	8	16
Interventions d'entretien	52	54

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2021	2022
Entretien niveau 2	46	29





LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Des travaux d'amélioration (voir listing ci-dessous) ont été proposés dans notre offre de contrat qui a débuté le 1^{er} janvier 2022. Certains travaux sont réalisés, d'autres sont en cours de réalisation ou restent à lancer.

AMELIORATIONS / INVESTISSEMENTS	Etat avancement
Licence EMI sur 9 ans (plateforme de suivi des ressources de production) : voir chapitre « Surveillance de la ressource »	En cours
Création de 10 regards de comptage pour sectorisation temporaire : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	Posés entre 2023 et 2025
Mise en place de 5 débitmètres de sectorisation : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	Fait
Mise en place d'une télégestion pour 10 gros consommateurs : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	Fait à 80%
Modélisation hydraulique – refonte et recalage : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	En cours
Mise en place d'une gestion patrimoniale du réseau : voir chapitre « Pérennisation de votre patrimoine réseau »	En cours (géoréf terrain depuis juin 2022 avec 1 ETP dédié)
Mise en place d'une anti-intrusion sur deux sites : réservoir de Plonéour-Lanvern et reprise de Créac'h Calvi : voir chapitre « Des travaux d'amélioration pour réduire les risques »	En cours
Sécurisation de l'usine de Kergamet avec la mise en place d'un onduleur en amont de l'automate : voir chapitre « Des travaux d'amélioration pour réduire les risques »	Fait
Déplacement en extérieur des deux unités de javélisation de Créac'h Calvi et de Kerlavar : voir chapitre « L'assainissement de l'atmosphère des locaux »	Fait

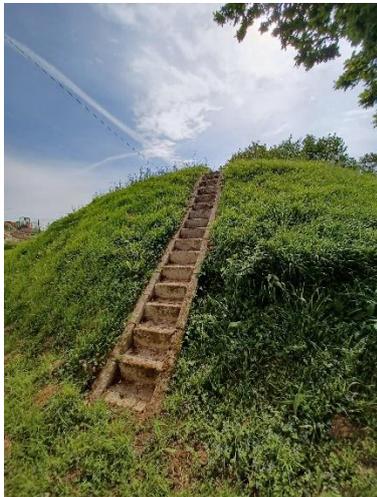
PLONEOUR LANVERN

Des travaux de réhabilitation du site de Kerlavar par CCHPB sont prévus à moyen terme sur le bâtiment, le réservoir, les équipements.



Au-delà de ces travaux, il conviendrait de :

Sécuriser accès à la cuve du réservoir : les marches en béton ne disposent pas de main courante (risque de chute des intervenants)



Protéger du risque « chute de hauteur » avec pose de **barres antichute** sur trappe accès au regard qui renferme la vanne de régulation d'alimentation du réservoir





LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022

03/07/2023

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **OUEST**
Centre **BRETAGNE**
Département **FINISTERE**
Collectivité **CCHPB EP ST RONAN PLONEOUR CCH**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en KEur
PRODUITS			2 615,4	
Exploitation du service			934,1	
Collectivités et autres organismes publics			1 419,5	
Travaux attribués à titre exclusif			234,3	
Produits accessoires			27,5	
CHARGES			2 934,0	
Personnel			432,4	
Energie électrique			86,2	
Achats d'eau			318,2	
Produits de traitement			13,8	
Analyses			22,7	
Sous-traitance, matières et fournitures			289,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)			7,2	
Autres dépenses d'exploitation			188,0	
- Télécommunications, poste et télégestion			7,6	
- Engins et véhicules			85,1	
- Informatique			27,5	
- Assurances			3,8	
- Locaux			7,6	
- Divers			56,3	
Frais de contrôle			1,1	
Contribution des services centraux et recherche			59,3	
Collectivités et autres organismes publics			1 419,5	
- Part collectivité			1 142,5	
- Autres organismes publics			277,0	
Charges relatives aux renouvellements			82,5	
- Pour garantie de continuité du service			33,6	
- Programme contractuel			36,1	
- Fonds contractuel			12,9	
Charges relatives investissements du domaine privé			5,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux			8,5	
RESULTAT AVANT IMPOT			-318,6	
RESULTAT			-318,6	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2005
Réf: 120-021002 -291400 -01 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

11.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
CAPTAGE	CAPTAGE	1965	35M3/H 700M3/J	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995		STATION KERGAMET CNE LANDUDEC	LANDUDEC
FORAGE F1	FORAGE	CONSTRUIT EN1985	18M3/H 280M3/J			19/07/1995		STATION KERGAMET CNE LANDUDEC	LANDUDEC
FORAGE F2	FORAGE		5M3/H			19/07/1995		STATION KERGAMET CNE LANDUDEC	LANDUDEC
CAPTAGE ST AVE CNE	CAPTAGE	1997	30 720/JOUR 262000/AN	21/03/2000	16/03/2006	14/04/2006 MODIFIÉ LE 31/05/2006		POMPAGE DE ST AVE CNE PLOGASTEL-ST- GERMAIN	PLOGASTEL- SAINT- GERMAIN
FORAGE DE TY NÉVEZ SCUILLER	FORAGE	2018	20 M3/H 480/JOUR 175200/AN	21/03/2000		14/04/2006 MODIFIÉ LE 31/05/2006		POMPAGE DE ST AVE CNE PLOGASTEL-ST- GERMAIN	PLOGASTEL- SAINT- GERMAIN
FORAGE DE KERLOSQUET CNE LANDUDEC	FORAGE	22/02/2018	60 M3/H	24/11/2010 COMPLÉTÉ LE 31/06/2016	-	-	-	POMPAGE ST RONAN CNE PLOZEVET	PLOZEVET
CAPTAGE DE ST RONAN	CAPTAGES		-	24/11/2010 COMPLÉTÉ LE 31/06/2016	-	22/02/2018	-	POMPAGE ST RONAN CNE PLOZEVET	PLOZEVET

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST- GERMAIN	1997	50 m ³ /h		Oui	Non	PLOGASTEL- SAINT- GERMAIN
Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	1966	75 m ³ /h		Oui	Non	PLOZEVET
Station Kergamet Cne LANDUDEC	2011	60 m ³ /h		Oui	Non	LANDUDEC

Groupe électrogène mobile sur le territoire CCHPB propriété CCHPB

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Reservoir de Landudec	200 m ³	144	140	124,2	Oui	LANDUDEC
Reservoir de Croas Ar Bléon - Cuve 1	250 m ³	91	85,5	73,3	Oui	PLONEOUR- LANVERN
Reservoir de Croas Ar Bléon - Cuve 2	250 m ³	91	86	73	Oui	PLONEOUR- LANVERN
Réservoir de 1000m3	1000 m ³	87	84	84	Oui	PLOZEVET
Réservoir de 500m3	500 m ³	121,8	115,6	84	Oui	PLOZEVET
TOTAL	2200 m3					

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Bâche eau traitée Station Kergamet Cne LANDUDEC	100 m ³	Oui	LANDUDEC	Bâche de reprise
Bâche de reprise Pompage de St Avé Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	50 m ³	Oui	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Bâche de reprise
Bâche semi-enterrée de Kergonda	400 m ³	Oui	PLONEOUR-LANVERN	Bâche de surpression
Bâche de Kérandoaré Cne Plogastel St Germain	400 m ³	Oui	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Bâche de surpression
Bâche surpression de Créach Calvic	50 m ³	Oui	PLONEOUR-LANVERN	Bâche de surpression
Bâche surpression de Kerlavar	400 m ³	Oui	PLONEOUR-LANVERN	Bâche de surpression
TOTAL	1450 m³			

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télesurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpression Réservoir Landudec	LANDUDEC	2023 (renouvellement)	60 m ³ /h	Oui	Non	Surpression
SU Menez Kerveyen Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1980	6 m ³ /h	Oui	Non	Surpression
SURPRESSION DE KERANDOARE	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	2022 (création)	120 m ³ /h	Oui	Non	Surpression
SU Creach Calvic Cne PLONEOUR-LANVERN	PLONEOUR-LANVERN	1980	60 m ³ /h	Oui	Non	Surpression
SU Kerlavar Cne PLONEOUR-LANVERN	PLONEOUR-LANVERN	1953	60 m ³ /h	Oui	Oui	Surpression
SURPRESSION RES CROAS AR BLEON	PLONEOUR-LANVERN	1998	120 m ³ /h	Oui	Non	Surpression
SURP Menez kerguelen Cne PLOZEVET	PLOZEVET	2009	10 m ³ /h	Oui	Non	Surpression

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	100	937
Amiante ciment	125	7
Amiante ciment	150	36
Amiante ciment	60	254
Fonte	0	2

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	100	3819
Fonte	125	5083
Fonte	150	9662
Fonte	200	13274
Fonte	250	144
Fonte	300	597
Fonte	60	103
Fonte	80	930
Inconnu	0	515
Inconnu	110	69
Inconnu	200	5
Inconnu	63	39
Polyéthylène	0	1
Polyéthylène	110	1594
Polyéthylène	140	1763
Polyéthylène	160	318
Polyéthylène	25	6
Polyéthylène	32	70
Polyéthylène	40	1051
Polyéthylène	50	8279
Polyéthylène	63	1729
Polyéthylène	90	169
Pvc	0	702
Pvc	100	14
Pvc	110	123994
Pvc	125	9716
Pvc	140	38962
Pvc	150	3
Pvc	160	33339
Pvc	200	6857
Pvc	225	4593
Pvc	25	445
Pvc	250	4183
Pvc	32	17013
Pvc	40	21188
Pvc	50	74644
Pvc	60	24
Pvc	63	144113
Pvc	75	37821
Pvc	80	10
Pvc	90	65716
Total		633793

Linéaire par commune

Commune	Linéaire
GOURLIZON	30 223
GUILER-SUR-GOYEN	23 397
LANDUDEC	63 224
PEUMÉRIT	45 376
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	80 974
PLONÉOUR-LANVERN	150 904
PLOVAN	50 903
PLOZÉVET	103 704
POULDREUZIC	60 382
SAINT-JEAN-TROLIMON	437
TRÉOGAT	24 270
TOTAL	633 794

Linéaire par anciens secteurs

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) – code SAUR 2934 :

Commune	Linéaire
PLOVAN	50 903
PLOZÉVET	103 704
POULDREUZIC	60 382
TRÉOGAT	24 270
TOTAL	239 259

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern – code SAUR 2962 :

Commune	Linéaire
PLONÉOUR-LANVERN	150 904
SAINT-JEAN-TROLIMON	437
TOTAL	151 341

Ex-périmètre Gourlizon-Plogastel-Peumerit-Guiler-Landudec – code SAUR 2964 :

Commune	Linéaire
GOURLIZON	30 223
GUILER-SUR-GOYEN	23 397
LANDUDEC	63 224
PEUMÉRIT	45 376
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	80 974
TOTAL	243 194

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2022	Linéaire total (ml)
Amiante ciment	60	208	0	0	44	0	0	0	3	0	0	254
Amiante ciment	100	937	0	0	0	0	0	0	0	0	0	937
Amiante ciment	125	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
Amiante ciment	150	0	0	0	0	0	14	0	0	10	12	36
Fonte	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Fonte	60	0	0	0	0	103	0	0	0	0	0	103
Fonte	80	0	0	0	930	0	0	0	0	0	0	930
Fonte	100	0	83	0	2595	1103	32	4	0	0	3	3819
Fonte	125	0	133	0	4945	0	0	0	0	5	0	5083
Fonte	150	0	2806	0	4351	0	0	55	15	1569	866	9662
Fonte	200	0	51	0	6271	0	154	0	0	6750	49	13274
Fonte	250	0	0	0	26	0	0	0	0	119	0	144
Fonte	300	0	0	0	0	597	0	0	0	0	0	597
Inconnu	0	45	399	0	0	63	0	0	0	1	7	514
Inconnu	63	10	0	0	0	0	0	0	0	0	30	39
Inconnu	110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69	69
Inconnu	200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5
Inconnu	NULL	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Polyéthylène	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Polyéthylène	25	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	6
Polyéthylène	32	0	0	0	0	0	0	0	0	70	0	70
Polyéthylène	40	0	0	0	0	0	0	0	567	476	9	1051
Polyéthylène	50	34	0	0	0	0	2	57	1140	5543	1503	8279
Polyéthylène	63	0	0	0	0	0	0	0	0	1678	51	1729
Polyéthylène	90	0	0	0	0	0	0	0	0	151	17	169
Polyéthylène	110	0	0	0	0	0	0	0	0	1591	3	1594
Polyéthylène	140	0	0	0	0	0	0	0	0	1079	684	1763
Polyéthylène	160	0	0	0	0	0	0	0	0	318	0	318
Pvc	0	693	0	0	0	0	0	9	0	0	0	702
Pvc	25	206	0	0	239	0	0	0	0	0	0	445
Pvc	32	10850	0	0	1571	4523	0	68	0	0	0	17013
Pvc	40	9787	0	0	4891	5844	263	335	8	58	3	21188
Pvc	50	23755	0	0	13899	26276	1677	4496	4376	116	49	74644
Pvc	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	24
Pvc	63	25509	135	0	29460	50582	7206	8341	12029	9588	1263	144113
Pvc	75	13706	0	0	0	18326	3867	1738	20	148	18	37821
Pvc	80	0	0	0	0	0	0	6	0	4	0	10
Pvc	90	12952	0	0	4293	43196	3662	419	806	382	5	65716
Pvc	100	0	0	0	0	0	0	0	0	6	8	14
Pvc	110	15366	0	0	4657	43423	12519	13482	17902	12622	4023	123994
Pvc	125	1197	0	0	902	4720	1423	1346	118	2	7	9716
Pvc	140	2642	0	0	49	15977	13284	3945	2836	59	169	38962

Pvc	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Pvc	160	1076	0	0	0	1682	4999	2746	12226	5030	5581	33339
Pvc	200	1354	0	0	0	0	4290	0	755	430	27	6857
Pvc	225	0	0	0	0	0	0	0	3416	0	1177	4593
Pvc	250	0	0	0	0	0	0	0	4183	0	0	4183

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Borne de puisage	9
Compteur / débitmètre	60
Défense incendie	454
Régulateur / Réducteur	46
Vanne / Robinet	4360
Ventouse	295
Vidange / Purge	1414

Inventaire complet du patrimoine

Disponible sur le SharePoint EAU patrimoine

Les compteurs abonnés

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	672	0	0	0	1	0	0	673
2	1509	88	0	3	0	0	0	1600
3	662	56	0	5	5	0	0	728
4	813	76	0	0	0	0	0	889
5	951	47	0	4	4	0	0	1006
6	893	58	0	2	3	0	0	956
7	180	19	0	0	0	0	0	199
8	523	33	0	3	1	0	1	561
9	489	30	0	4	5	0	1	529
10	349	19	0	0	1	0	4	373
11	364	28	0	1	4	0	1	398
12	527	43	3	1	4	0	3	581
13	666	29	2	5	3	0	5	710
14	267	14	1	4	2	0	0	288
15	235	22	0	0	4	0	1	262
16	954	35	0	7	9	0	5	1010
17	89	2	0	4	2	0	0	97
18	25	3	3	5	7	0	5	48
19	68	12	0	0	0	0	2	82
20	71	5	1	0	1	0	0	78
21	87	9	0	0	5	0	0	101
22	21	3	0	1	2	0	0	27
>22	80	3	1	3	4	0	2	93
Total	10495	634	11	52	67	0	30	11289



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

12.

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune en m³ :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
GOURLIZON	460	467	467	472	473	0,21%
GUILER-SUR-GOYEN	278	279	278	281	289	2,85%
LANDUDEC	736	753	759	766	776	1,31%
PEUMERIT	455	463	471	483	488	1,04%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1 070	1 081	1 090	1 105	1 115	0,91%
PLONEOUR-LANVERN	3 178	3 280	3 333	3 408	3 548	4,11%
PLOVAN	547	549	553	562	567	0,89%
PLOZEVET	2 215	2 234	2 258	2 290	2 304	0,61%
POULDREUZIC	1 293	1 308	1 321	1 350	1 381	2,30%
TREGAT	331	338	342	345	344	-0,29%
SAINT-JEAN-TROLIMON	0	0	0	0	2	
Total	10 563	10752	10872	11062	11 287	2,03%

Les clients par commune en m³:

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
GOURLIZON	455	461	462	467	469	0,43%
GUILER-SUR-GOYEN	274	275	274	277	285	2,89%
LANDUDEC	728	734	738	757	767	1,32%
PEUMERIT	449	457	465	477	482	1,05%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1 045	1 058	1 067	1 082	1 093	1,02%
PLONEOUR-LANVERN	3 121	3 213	3 261	3 347	3 484	4,09%
PLOVAN	539	542	547	557	562	0,90%
PLOZEVET	2 187	2 205	2 230	2 265	2 279	0,62%
POULDREUZIC	1 274	1 288	1 302	1 332	1 361	2,18%
TREGAT	330	337	341	344	343	-0,29%
SAINT-JEAN-TROLIMON	0	0	0	0	2	
Total	10402	10570	10687	10905	11 127	2,04%

Les volumes par commune en m³ :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
GOURLIZON	49 585	43 257	53 922	58 028	48 507	-16,41%
GUILER-SUR-GOYEN	24 294	22 149	21 629	23 434	22 776	-2,81%
LANDUDEC	64 714	66 759	69 994	72 716	71 123	-2,19%
PEUMERIT	36 710	36 035	39 859	35 424	37 573	6,07%

PLOGASTEL-SAINTE-GERMAIN	93 903	96 369	104 204	91 871	96 918	5,49%
PLONEOUR-LANVERN	276 983	276 073	298 678	296 707	296 983	0,09%
PLOVAN	30 441	45 399	46 441	44 530	44 662	0,30%
PLOZEVET	107 123	151 085	162 113	150 825	162 929	8,03%
POULDREUZIC	59 292	91 134	92 439	97 734	92 995	-4,85%
TREOGAT	18 006	26 813	23 284	28 826	27 935	-3,09%
SAINT-JEAN-TROLIMON	0	0	0	0	345	
Total	761 051	855 073	912 563	900 095	902 746	0,29%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

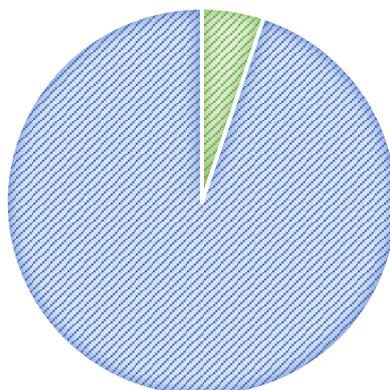
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours en m3 :

	2022
GOURLIZON	48 374
GUILER-SUR-GOYEN	22 714
LANDUDEC	70 929
PEUMERIT	37 470
PLOGASTEL-SAINTE-GERMAIN	96 653
PLONEOUR-LANVERN	296 172
PLOVAN	44 540
PLOZEVET	162 484
POULDREUZIC	92 741
SAINT-JEAN-TROLIMON	344
TREOGAT	27 859
Total	900 283

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
GOURLIZON	13	460
GUILER-SUR-GOYEN	15	274
LANDUDEC	32	744
PEUMERIT	27	461
PLOGASTEL-SAINTE-GERMAIN	61	1054
PLONEOUR-LANVERN	198	3350
PLOVAN	29	538
PLOZEVET	113	2191
POULDREUZIC	82	1299
SAINT-JEAN-TROLIMON	1	1
TREOGAT	7	337
Total	578	10709

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
GOURLIZON	473	452	12	1	8
GUILER-SUR-GOYEN	289	278	6	0	5
LANDUDEC	776	746	22	1	7
PEUMERIT	488	464	18	0	6
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1 115	1 067	32	0	16
PLONEOUR-LANVERN	3 548	3 423	93	2	30
PLOVAN	567	544	16	0	7
PLOZEVET	2 304	2 227	57	1	19
POULDREUZIC	1 381	1 332	35	0	14
SAINT-JEAN-TROLIMON	2	1	1	0	0
TREOGAT	344	323	15	0	6
Répartition (%)	-	96,19	2,72	0,04	1,05
Total	11 287	10 857	307	5	118

Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
GOURLIZON	48 507	29 227	12 006	6 796	478
GUILER-SUR- GOYEN	22 776	16 631	5 941	0	204
LANDUDEC	71 123	41 868	16 517	12 424	314
PEUMERIT	37 573	27 834	9 306	0	433
PLOGASTEL- SAINT-GERMAIN	96 918	62 732	32 709	0	1 477
PLONEOUR- LANVERN	296 983	196 800	53 375	43 151	3 657
PLOVAN	44 662	28 711	14 772	0	1 179
PLOZEVET	162 929	115 061	40 657	6 066	1 145
POULDREUZIC	92 995	69 697	22 035	0	1 263
SAINT-JEAN- TROLIMON	345	0	345	0	0
TREOGAT	27 935	19 528	7 198	0	1 209
Total de la collectivité	902 746	608 089	214 861	68 437	11 359
Consommation moyenne par TYPE de branchement	79,98	56,01	699,87	13 687,4	96,26

Les consommations de plus de 6 000m³/an

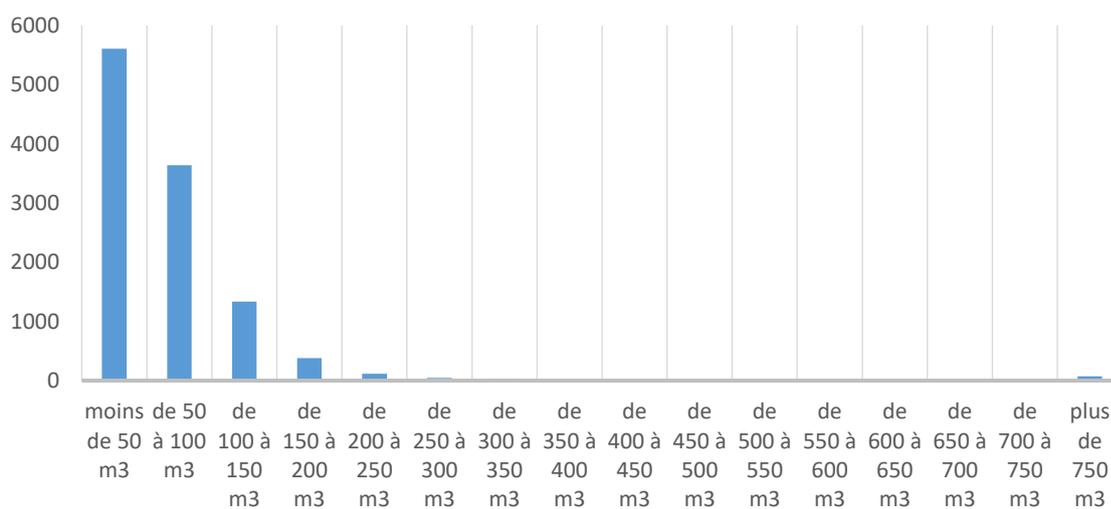
Commune	Client	2021	2022	Evolution
GOURLIZON	SARL AVICOR	10 205	6 796	-33,4%
LANDUDEC	S.A.S BEL AIR LAND	10 278	12 424	20,9%
PLONEOUR- LANVERN	BZH LAVAGE	6951	7 376	6,1%
PLONEOUR- LANVERN	SASU LARZUL	34 356	35 775	4,1%
PLOZEVET	FOUBERT -S.A.-	6 273	6 066	-3,3%
Total		64 788	68 437	5,63%

Rq : Dans le RAD 2021 pour BZH lavage un des 2 comptages avait été oublié qui était de 3275 m³

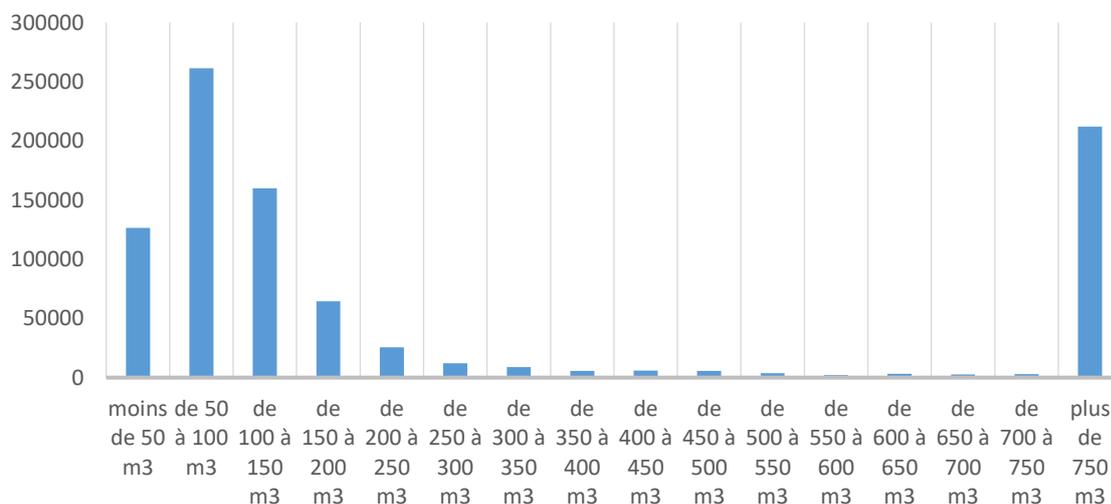
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	126380	5606
de 50 à 100 m3	261211	3640
de 100 à 150 m3	160045	1333
de 150 à 200 m3	64517	378
de 200 à 250 m3	25714	118
de 250 à 300 m3	12224	45
de 300 à 350 m3	8792	27
de 350 à 400 m3	5615	15
de 400 à 450 m3	5913	14
de 450 à 500 m3	5594	12
de 500 à 550 m3	3685	7
de 550 à 600 m3	2300	4
de 600 à 650 m3	3144	5
de 650 à 700 m3	2692	4
de 700 à 750 m3	2912	4
plus de 750 m3	212008	75

Répartition du nombre de branchement par tranche



Répartition des consommations par tranche



LA FACTURE 120 m³



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 01.01.2023
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : *****
• Adresse desservie : *****
GUILER SUR GOYEN

→ Message

→ Contacts

📧 Gérer votre compte sur Internet
www.saurorient.fr

📞 **Service Clients**
02 77 82 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

🔧 **Dépannage 24h/24**
02 77 82 40 09 (prix d'un appel local)

✉️ TSA 09103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

🏠 **Accueil**
Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez 29120
PONT L'ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

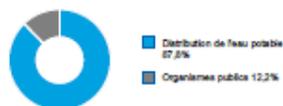
Votre facture de simulation du 1 janvier 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	272,91
Organismes publics	37,98
Total facture	310,89
	310,89

détail au verso

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** GUILER SUR GOYEN	120 m ³	24181	Ø15 mm			Conso. simulée		
► Votre facture en détail								
► Distribution de l'eau potable								
Abonnement						Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden	Année 2023					69,33		73,15
Part SAUR	Année 2023					41,20	5,50	
Consommation						28,13	5,50	
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden	Année 2023			120	0,8343	189,34		199,76
Part SAUR Production et distribution	Année 2023			120	0,2993	100,12	5,50	
Part SAUR Achat d'eau	Année 2023			120	0,4442	35,92	5,50	
						53,30	5,50	
► Organismes publics								
Consommation						36,00		37,98
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023			120	0,3000	36,00	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,98 €/m ³ soit 0,00198 €/litre						HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 16,22 €	Total facture TTC : 310,89 €
						HT soumis à TVA : 294,67 €	TVA sur les débits : 16,22 €	

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale

Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379954 SIRET 339 379 954 05975 Siège Social : 11 Chemin de Bretagne 92130 ISOY LES MOULINEAUX TVA Intra-communautaire n°FR23328279954-NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email à l'adresse dro@saaur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISOY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr - Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Détail du calcul du coefficient de variation						
Résultat=0,15+0,08xHAODC2914/HAODC2914o+0,48xHAOPBS2914/HAOPBS2914o+0,15xICHTE/ICHTEo+0,14x010534763/010534763o						
.		0,15				0,150000000
.	+	0,08	x	0,85 / 0,73		+ 0,093150685
.	+	0,48	x	0,8186 / 0,719		+ 0,546492350
.	+	0,15	x	123,8 / 122,4		+ 0,151715686
.	+	0,14	x	132,5 / 123,7		+ 0,149959580
.						=====
.						1,091318301

K définitif : 1,091318
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches								
	Critère	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur		0,4500	0,4911						

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Référence contrat : 291400/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

Prix (HT) à compter du 01/01/2023
 Devise : Euro
 Prix révisé = [K=1,091318] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR VEG Dz Cté + Mahalon
 Date d'actualisation : 28/11/2022 K : 1,091318

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + 0,08 \times \text{HAODC}2914 / \text{HAODC}2914_0 + 0,48 \times \text{HAOPBS}2914 / \text{HAOPBS}2914_0 + 0,15 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,14 \times 010534763 / 010534763_0$

$K = 0,15 + 0,08 \text{ HAODC} / \text{HAODC}_0 + 0,48 \text{ HAOPBS} / \text{HAOPBS}_0 + 0,15 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,14 \text{ E} / \text{E}_0$

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,091318

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/10/2022

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
HAODC2914	Tarif achat d'eau à Douarnenez Communauté	0,73000	01/10/2022	01/10/2022				0,85000
HAOPBS2914	Tarif achat d'eau à la CC du Pays Bigouden Sud	0,71900	01/10/2022	01/10/2022				0,81860
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,40000	01/03/2022	08/07/2022	SITE INTERNET INSEE			123,80000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	123,70000	01/05/2022	30/09/2022	SITE INTERNET INSEE			132,50000

Détail du calcul du coefficient de variation						
Résultat=0,15+0,08xHAODC2914/HAODC2914o+0,48xHAOPBS2914/HAOPBS2914o+0,15xICHTE/ICHTEo+0,14x010534763/010534763o						
.		0,15				0,150000000
.	+	0,08	x	0,85 / 0,73		+ 0,093150685
.	+	0,48	x	0,8186 / 0,719		+ 0,546492350
.	+	0,15	x	123,8 / 122,4		+ 0,151715686
.	+	0,14	x	132,5 / 123,7		+ 0,149959580
.						=====
.						1,091318301

K définitif : 1,091318
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches							
	Prix de base		Prix actualisé		Prix de base		Prix actualisé	
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,4500	0,4911						



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes prélevés mensuels par ressource

Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN - Captage St Avé

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	23 931	23 890	25 399	25 144	19 578	18 232	11 987	12 546	8 382	7 754	11 089	15 647	203 579
2022	28 757	24 503	23 568	18 090	14 223	15 806	10 037	9 097	7 418	5 712	5 899	20 727	183 837

Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN - Forage Ty Nevez Sculler

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	831	3 253	4 466	5 748	7 636	8 732	6 827	6 778	4 411	7 047	10 182	5 010	70 921
2022	16	16	9	2 517	7 347	9 075	5 602	7 953	8 854	7 906	7 486	601	57 382

RES Kerlaeron Cne PLOZEVET - Exhaure St Ronan

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	27 574	26 041	30 601	32 522	23 488	37 281	33 451	41 497	30 938	26 406	34 046	28 081	371 926
2022	56 880	29 590	28 600	29 799	31 100	37 018	37 002	33 223	30 111	23 691	24 556	25 901	387 471

Forage de KERLOSQUET St Ronan Cne Plouzévet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022 en m ³	0	0	0	0	0	2 793	9 013	8 976	8 365	7 320	7 560	118	44 145

Captage St Ronan Cne Plouzévet (calculé)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022 en m ³	56 880	29 590	28 600	29 799	31 100	34 225	27 989	24 247	21 746	16 371	16 996	25 783	343 326

Station Kergamet Cne LANDUDEC - Captage Kergamet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	5 375	6 025	5 436	7 096	3 439	6 390	5 613	1 428	0	0	1	0	40 803
2022	3 726	11 776	11 408	11 087	11 781	9 172	7 579	0	0	0	0	6 879	73 408

Station Kergamet Cne LANDUDEC - Forage 1

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	36 492	1 409	6 241	0	8 557	2 037	6 736	0	13 249	0	0	0	74 721
2022	10	0	0	0	0	0	0	0	0	9 991	7 270	6 850	24 121

Station Kergamet Cne LANDUDEC - Forage 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	720	2	0	0	0	0	0	1 878	1 318	1 037	1 275	1 001	7 231
2022	515	0	0	0	0	0	0	0	0	325	829	262	1 931

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

⇒ en sortie d'usine de traitement,

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN - Production St Ave-PROD. ST AVE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	25 046	27 388	30 164	31 098	27 338	27 159	18 924	19 209	13 132	15 173	21 600	18 406	274 637
2022	29 168	25 721	23 049	20 912	21 878	30 757	16 321	16 822	16 306	13 700	13 467	21 724	249 825

RES Kerlaeron Cne PLOZEVET - Production St Ronan

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	27 574	26 041	30 601	32 522	23 488	37 281	33 451	41 497	30 938	26 406	34 046	28 081	371 926
2022	56 880	29 590	28 600	29 799	31 100	37 018	37 002	33 223	30 111	23 691	24 556	25 901	387 471

Station Kergamet Cne LANDUDEC - Production de Kergamet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	9 920	10 355	9 175	12 190	11 729	14 513	10 218	23 774	12 634	10 683	13 239	11 016	149 446
2022	12 208	10 075	13 059	12 280	12 951	15 046	15 879	19 703	13 451	10 813	11 042	12 053	158 560

Les volumes importés mensuels par comptage

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Depuis DZCO - comptage kerfreost (concerne périmètre 2964)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	1 286	1 048	1 887	1 984	1 840	5 996	9 959	13 355	11 225	7 905	7 960	4 854	69 299
2022	1 150	1 773	6 297	3 675	8 152	10 000	12 549	11 965	9 979	9 287	10 039	7 681	92 547

Depuis DZCO - comptage lotissement bellevue (concerne périmètre 2964)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	421	462	595	559	328	393	332	391	264	273	352	284	4 654
2022	313	253	367	322	347	371	378	356	306	394	500	448	4 355

Depuis CCPBS -comptage Canape (concerne périmètre 2962)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	29 306	29 025	33 282	34 362	31 071	37 500	31 306	43 798	40 595	38 251	23 440	30 198	402 134
2022	33 068	29 764	37 211	32 831	18 421	39 036	40 581	41 645	36 096	33 201	35 634	37 977	415 465

Les volumes exportés mensuels par comptage

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Vers DZCO - comptage kerfreost

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	6 134	7 062	6 700	6 857	7 977	6 785	3 267	3 904	1 993	3 408	5 929	5 108	65 124
2022	7 702	5 269	5 081	6 527	5 809	6 271	3 248	1 737	1 676	1 074	762	3 056	48 212

Vers DZCO - comptage Leurvoyec

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	5 788	5 457	5 014	5 228	4 528	5 845	4 798	5 797	4 740	4 373	5 256	5 019	61 843
2022	5 554	5 003	6 447	6 134	5 039	4 850	4 157	3 798	3 557	3 189	3 533	3 831	55 092

Vers MAHALON - comptage Ty Touze

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	3 377	3 332	3 726	4 169	3 886	4 946	4 081	5 463	3 671	2 618	4 753	3 330	47 352
2022	4 020	4 287	4 725	4 289	4 530	5 334	5 292	5 413	4 270	3 253	3 525	3 926	52 864

Vers QBO – comptage Guerveur Vers Pluguffan

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Vers CCPBS - COMPTAGE KERFILIN

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	2 234	2 177	2 567	2 758	2 617	3 073	3 038	2 179	1 268	2 267	2 693	2 152	29 023
2022	2 351	2 141	2 715	2 702	2 516	3 247	3 700	1 664	2 786	1 470	3 865	2 858	32 015

Vers CCPBS - COMPTAGE KERVILLOC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	67	57	70	76	65	105	78	108	78	70	75	63	912
2022	72	63	70	72	70	84	77	80	66	58	60	65	837

Vers CCPBS - COMPTAGE LE COSQUER

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	444	444	514	638	551	735	682	833	520	473	593	422	6 849
2022	443	391	540	506	579	630	684	889	681	406	439	469	6 657

Vers MAHALON – COMPTAGE Menez Lann Marzin

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
--	-------	-------	------	-------	-----	------	-------	------	-------	------	------	------	-------

2021	0	0	106	0	0	2	0	0	0	0	- 1	1	108
2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Vers CCPBS - COMPTAGE TRELUN - TREGUENEC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	2 200	2 199	2 615	3 002	3 000	3 200	5 700	6 338	3 250	3 000	2 198	1 929	38 631
2022	2 394	1 951	2 700	2 485	2 514	2 938	4 083	4 625	2 967	2 199	2 069	1 864	32 789

Les volumes mensuels par comptage interne au territoire CCHPB

RES Kerlaeron Cne PLOZEVET - Import Landudec (export 2964 vers 2934)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	784	109	318	998	591	365	1 358	3 779	957	549	918	1 445	12 171
2022	1 696	709	94	13	113	0	1 111	2 586	220	416	584	692	8 234

Bâche de Kerguivien Cne PLONEOUR-LANVERN (export 2962 vers 2934)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	-	-	0	1 000	4 647	2 817	2	2	0	0	0	0	8 468
2022	0	0	0	9 899	10 984	3 475	5 192	4 411	3 142	3 442	3 753	4 169	48 467

Bâche de Kerguivien Cne PLONEOUR-LANVERN (export 2964 vers 2962)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

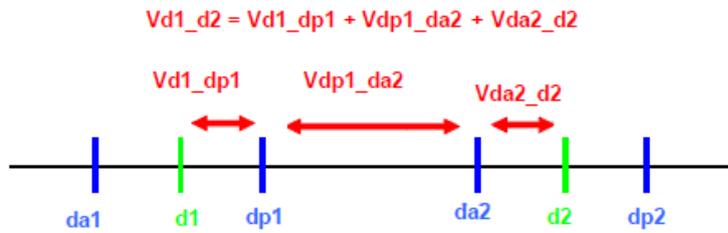
COMPTEUR EXPORTATION DE KERFRUC (export 2964 vers 2934)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	1	0	0	286	0	0	0	2 832	476	0	0	0	3 595
2022	0	0	0	0	0	0	391	2 025	261	0	1	0	2 678

RES Kerlaeron Cne PLOZEVET - Sortie vers Landudec (export 2934 vers 2964)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	75	119	1 101	229	103	108	94	116	92	103	115	64	2 319
2022	84	73	97	99	103	145	167	110	90	72	82	87	1 209

Formule de calcul



$d1$ = date barycentre de la relève clientèle de l'année n-1
 $da1$ = date de la relève MIRE antérieure à $d1$
 $da2$ = date de la relève MIRE antérieure à $d2$
 N_{x_y} = nombre de jour entre les dates x et y
 V_{x_y} = volume réel entre les 2 dates x et y
 $V(\text{extrapoléd1-d2}) = V(dp1-da2) + (V(da1-dp1) / N(da1-dp1) * N(d1-dp1)) + (V(da2-dp2) / N(da2-dp2) * N(da2-d2))$

$d2$ = date barycentre de le relève clientèle de l'année n
 $dp1$ = date de la relève MIRE postérieure à $d1$
 $dp2$ = date de la relève MIRE postérieure à $d2$

L'extrapolation est calculée pour chaque système de mesure, en fonction des dates de relève mensuelles MIRE.

Exemple de calcul

Ci-dessous l'extrapolation pour les volumes - :

Les dates barycentre de relève des compteurs clients sont : $d1 = -$, $d2 = -$

A partir de ces dates de relève de compteurs, on peut déterminer les dates de relève mensuelle du compteur des volumes - les plus proches : $da1$, $dp1$, $da2$, $dp2$

d1	da1	dp1
-	-	-

d2	da2	dp2
-	-	-

D'après le chapitre 8.1.2.1, les volumes mensuels - sont :

- $Vdp1_da2$: Période complète entre les 2 dates de relèves $d1$ et $d2$
- Période partielle entre les relèves mensuelles des compteurs, et $d1$ et $d2$

V dp1 da2	V da1 dp1	V da2 dp2	N da1 dp1	N d1 dp1	N da2 dp2	N da2 d2	VALEUR	VALEUR SUR 365j
-	-	-	-	-	-	-	-	-

En utilisant la formule de calcul ci-dessus, on retrouve bien - m3 de volume - extrapolé sur la période de relève de 366 jours. Ce volume est ensuite ramené sur 365 jours afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	335 683	364 842	373 201	372 447	369 654	-0,8%
Volume acheté en gros	1 436	10 915	14 181	24 002	30 446	+26,8%
Volume vendu en gros	0	933	1 534	2 562	1 253	-51,1%
Volume consommé autorisé	307 341	325 235	322 906	331 260	331 803	+1,6%
Rendement IDM (%)	91,17	86,8	83,75	84,2	83,2%	-1%

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	375 555	386 785	400 565	415 459	416 076	+0,2%
Volume vendu en gros	78 847	76 023	79 343	85 710	90 239	+5,3%
Volume consommé autorisé	270 507	283 774	295 225	299 256	300 673	+0,5%
Rendement IDM (%)	93,02	93,02	93,51	92,66	94,0%	+1,3%

Ex-périmètre Landudec - Gourlizon- Plogastel- Peumerit- Guiler :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	428 956	425 692	426 530	436 326	415 406	-4,8%
Volume acheté en gros	48 827	64 110	73 574	72 355	92 304	+27,6%
Volume vendu en gros	164 389	175 596	181 270	195 031	182 747	-6,3%

Volume consommé autorisé	261 092	259 694	295 405	284 343	281 046	-1,2%
Rendement IDM (%)	89,05	88,87	95,32	94,24	91,4%	-2,8%

Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{volume mis en distribution}}}$$

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	335 683	364 842	373 201	372 447	369 654	-0,7%
Volume acheté en gros	1 436	10 915	14 181	24 002	30 446	+26,8%
Volume vendu en gros	0	933	1 534	2 562	1 253	-51%
Volume mis en distribution	337 119	374 823	385 848	393 887	398 847	+1,3%
Volume consommé	303 971	321 477	319 033	327 295	327 802	+0,2%
Rendement primaire (%)	90,17	85,77	84,04	83,09	82,2%	-0,9%

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	375 555	386 785	400 565	415 459	416 076	+0,2%
Volume vendu en gros	78 847	76 023	79 343	85 710	90 239	+5,3%
Volume mis en distribution	296 708	310 762	321 221	329 749	325 837	-1,2%
Volume consommé	266 751	279 907	291 218	297 522	296 513	-0,3%
Rendement primaire (%)	89,9	90,07	90,66	90,23	91,0%	+0,8%

Ex-périmètre Landudec - Gourlizon- Plogastel- Peumerit- Guiler) :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	428 956	425 692	426 530	436 326	415 406	-4,8%
Volume acheté en gros	48 827	64 110	73 574	72 355	92 304	+27,6%
Volume vendu en gros	164 389	175 596	181 270	195 031	182 747	-6,3%
Volume mis en distribution	313 394	314 206	318 834	313 650	324 963	+3,6%
Volume consommé	256 314	254 796	290 404	279 257	275 969	-1,2%
Rendement primaire (%)	81,79	81,09	91,08	89,03	84,9%	-4,1%

Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,34	0,57	0,72	0,72	0,77

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,49	0,5	0,49	0,56	0,46

Ex-périmètre Landudec - Gourlizon- Plogastel- Peumerit- Guiler) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,48	0,61	0,27	0,34	0,50

Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de volume non compté	0,38	0,61	0,76	0,76	0,81

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de volume non compté	0,56	0,58	0,56	0,59	0,54

Ex-périmètre Landudec - Gourlizon- Plogastel- Peumerit- Guiler) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de volume non compté	0,64	0,67	0,32	0,39	0,56

Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	3,51	3,73	3,7	3,81	3,80

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	6,55	6,71	7	7,05	7,16

Ex-périmètre Landudec - Gourlizon- Plogastel- Peumerit- Guiler) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	4,79	4,91	5,42	5,49	5,32

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2018	2019	2020	2021	2022
Bâche de Kerandoare (site démolé en 2022) Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	10 870	113 154	52 350	39 743	25 713
Bâche de Kergonda (site MES en 2021) Cne PLONEOUR LANVERN				5 694	14 258
CHLORATION de Menez Kerveyen Cne PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	134	154	190	163	192
Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN	2 427	3 053	3 601	2 280	3 762
Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	1	39	108	98	126
Chloration Penclouziou 1 vers Plovan Cne PLOVAN	218	220	217	159	129
Chloration Penclouziou 2vers Tréogat Cne PLOVAN	0	0	52	846	223
Exp Kerfruc Cne PLOZEVET	131	131	132	136	84
Exp Kermoguer Cne PLOGASTEL	572	- 391	269	251	252
Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	168 258	163 406	163 343	159 222	145 885
Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	130 980	135 747	132 362	137 857	134 700
Regard de vannage Le Fort (MES 2022) - GOURLIZON					215
RES Cne LANDUDEC	8 833	6 950	8 731	4 952	3 697
RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN	48 960	33 887	31 333	30 089	33 308
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	67 840	77 930	73 769	66 484	71 061
Réservoir Kerandoaré (nouveau site MES 2022) - PLOGASTEL SAINT GERMAIN					13 575
Station Kergamet Cne LANDUDEC	140 411	129 125	126 749	111 377	143 947
SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN	29 159	33 557	20 230	20 343	23 442
SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	91 672	86 350	85 649	84 684	93 958
SU Menez Kerveyen Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	6 008	2 938	2 311	2 091	2 485
SURP Menez kerguelen Cne PLOZEVET	1 007	3 118	4 809	3 769	2 688
Total	707 481	789 368	706 205	670 238	713 700

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

CONSOMMATION DE REACTIFS (EN KG)

Installation	Réactif	2018	2019	2020	2021	2022
Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Carbonate calcium	12000	9000	12000	12000	14926
Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Eau de Javel	1800,72	1800,72	1800,72	1800,72	1868
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Carbonate calcium	12000	12000	12000	12000	27 901
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Eau de Javel	1464	1464	1464	1464	2 618
Station Kergamet Cne LANDUDEC	Carbonate calcium	6000	4500	6000	6000	13 441
Station Kergamet Cne LANDUDEC	Eau de Javel	900,36	900,36	900,36	900,36	1 484



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	24	44
Nombre total d'échantillons	24	44

Evolution des concentrations en Nitrates dans les captages en 2022 :

	NITRATES (mg/l)		
	Maxi	Moyen	Mini
Captage de Kergamet	51	38	30
Forage 1	42	37	29
Forage 2	24	22	19
Forage Ty Nevez Sculler	2	1	1
Puits Saint-Avé	27	25	11
Captage Saint Ronan	40	38	33

On notera la présence de métolachlore ESA à des concentrations supérieures à 0.1 µg/l dans l'ensemble des eaux brutes, tout au long de l'année 2022, ainsi que d'ASDM pour Kergamet et Saint Ronan.

L'EAU TRAITEE

Station de Kerlaeron

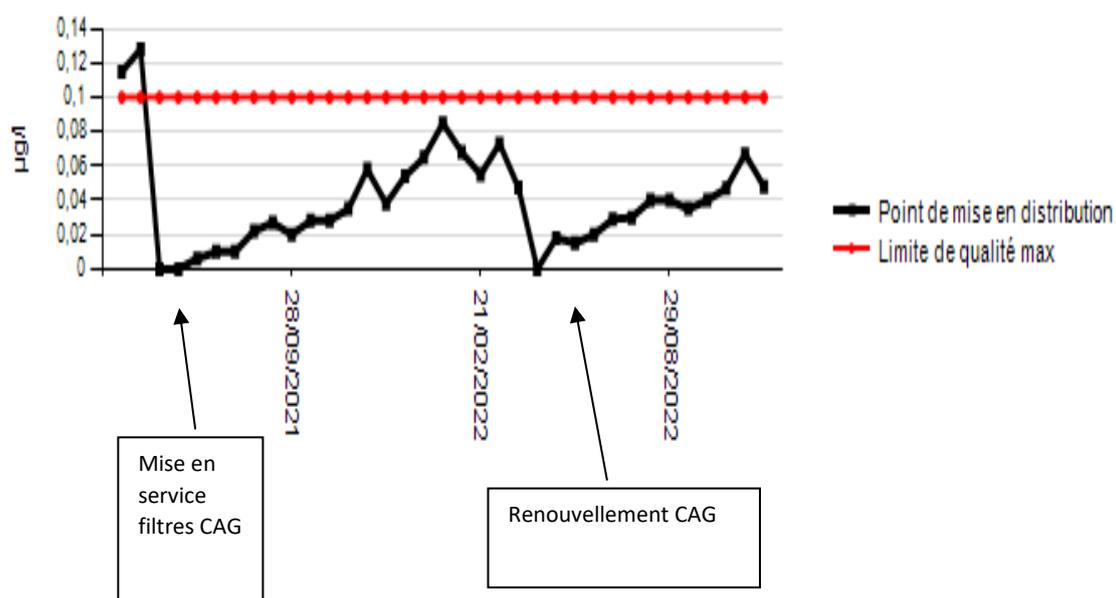
En 2022, l'eau traitée à la station de Kerlaeron présente les caractéristiques moyennes suivantes :

TM un pH moyen de **7.9**

TM Des teneurs en Nitrates comprises entre **33 et 40 mg/litre (moyenne 37 mg/litre)**

Un suivi spécifique pour le paramètre ASDM a été mis en place pour suivre le bon fonctionnement de la filtration au charbon actif, installée début juillet 2021.

Evolution des résultats du 01/01/2021 au 31/12/2022 pour le paramètre 2-Aminosulfonyl-N,N-diméthylnicotinamide



Station de Saint-Avé

L'eau produite est issue du mélange des eaux du forage Ty Névez Sculler et du captage de Saint-Avé.

En 2022, l'eau traitée à la station de Saint-Avé présente les caractéristiques moyennes suivantes :

- ™ un pH moyen de **8.3**
- ™ Des teneurs en Nitrates comprises entre **11** et **26** mg/litre (moyenne **19** mg/litre)

Station de Kergamet

L'eau traitée présente les caractéristiques moyennes :

- ™ Un pH moyen de **8.0**
- ™ Des teneurs en Nitrates comprises entre **32** et **41** mg/litre (moyenne **37** mg/litre).

Depuis le 30/09/2022, le réexamen de la pertinence du métolachlore ESA en métabolite non pertinent a modifié la valeur sanitaire de référence. Cette molécule n'est ainsi plus soumise à la limite de qualité de 0.1 µg/l mais à une valeur indicative de 0.9 µg/l.

Grace à la filtration sur charbon actif, aucun dépassement en métolachlore ESA et ASDM n'ont été enregistré en 2022 dans l'eau traitée de Kergamet

Mis à part les dépassements du au métolachlore ESA sur la station de St-Avé et Kerlaeron, l'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées sur les eaux traitées en 2022, respectait les normes de potabilité.

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	10	10	100	0	0	0
Physico-chimique	10	10	100	55	33	100
Nombre total d'échantillons	10	10	100	55	33	100

Détail des valeurs notables en pesticides sur l'eau - point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Metolachlor ESA	SAUR	03/01/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,23	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	19/01/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,54	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	31/01/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,59	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	15/02/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,62	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	ARS	21/02/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,38	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	07/03/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,44	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	09/03/22	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	µg/l	0,1	0,16	Sortie STATION DE POMPAGE DE ST AVE
Metolachlor ESA	SAUR	14/03/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,72	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	28/03/22	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	µg/l	0,1	0,15	Sortie STATION DE POMPAGE DE ST AVE
Metolachlor ESA	SAUR	19/04/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,15	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	19/04/22	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	µg/l	0,1	0,16	Sortie STATION DE POMPAGE DE ST AVE

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Metolachlor ESA	SAUR	02/05/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,18	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	ARS	04/05/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,19	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	16/05/22	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	µg/l	0,1	0,23	Sortie STATION DE POMPAGE DE ST AVE
Metolachlor ESA	SAUR	23/05/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,28	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	14/06/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,32	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	14/06/22	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	µg/l	0,1	0,19	Sortie STATION DE POMPAGE DE ST AVE
Metolachlor ESA	SAUR	27/06/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,27	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	ARS	20/07/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,29	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	26/07/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,38	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	26/07/22	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	µg/l	0,1	0,25	Sortie STATION DE POMPAGE DE ST AVE
Metolachlor ESA	SAUR	29/08/22	Station Kergamet Cne LANDUDEC	µg/l	0,1	0,1	KERGAMET EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	29/08/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,39	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	06/09/22	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	µg/l	0,1	0,21	Sortie STATION DE POMPAGE DE ST AVE
Metolachlor ESA	SAUR	12/09/22	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,1	0,44	KERLAERON EAU TRAITEE

L'EAU DISTRIBUEE

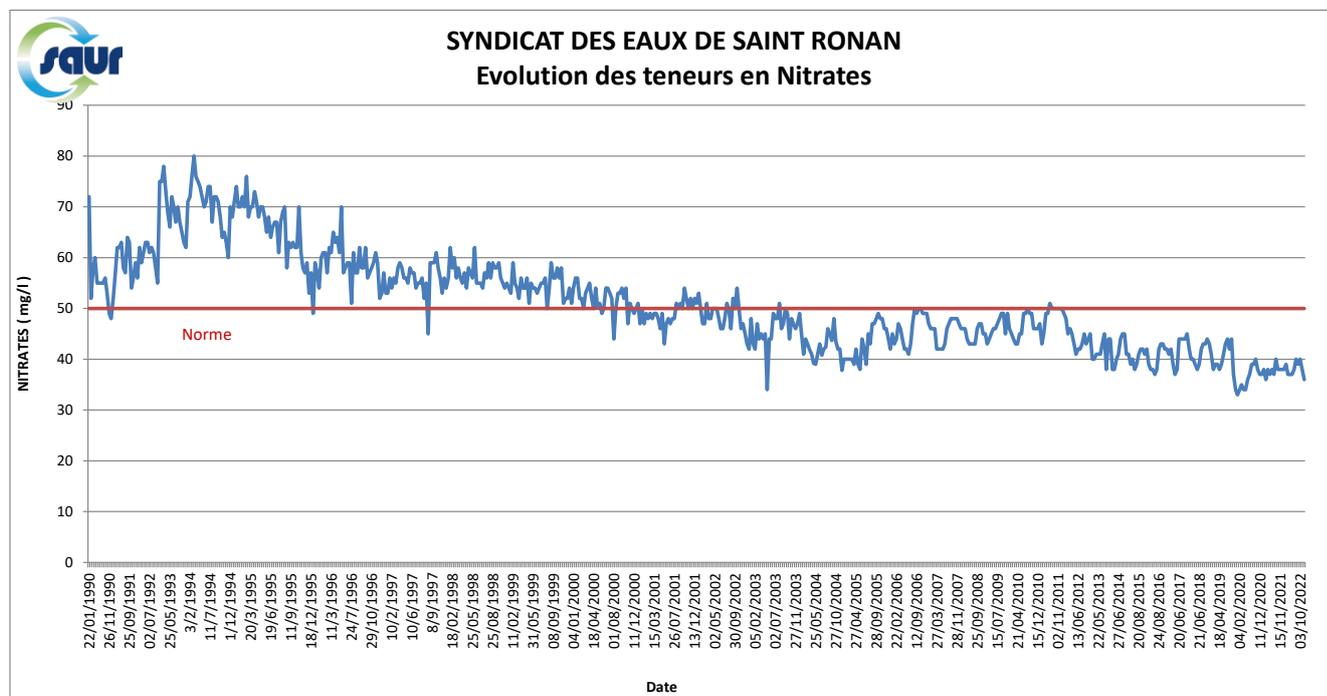
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	37	37	100	0	0	0
Physico-chimique	39	39	100	7	7	100
Nombre total d'échantillons	39	39	100	7	7	100

Commentaire sur l'eau distribuée

L'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées sur l'eau distribuée en 2022, respectait les normes de potabilité et montrait la bonne qualité générale de l'eau mise en distribution.

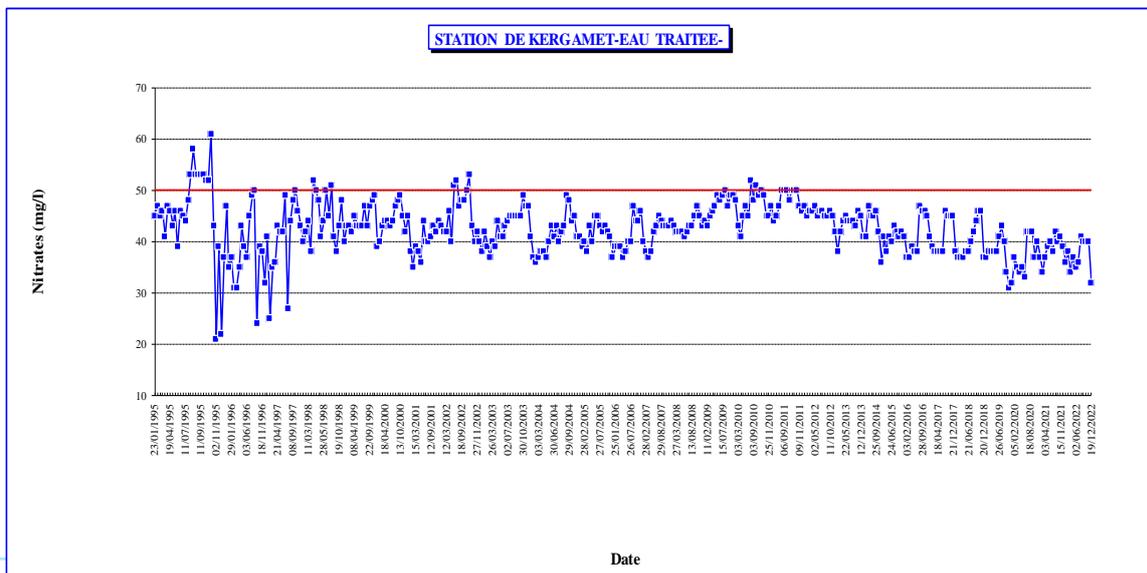
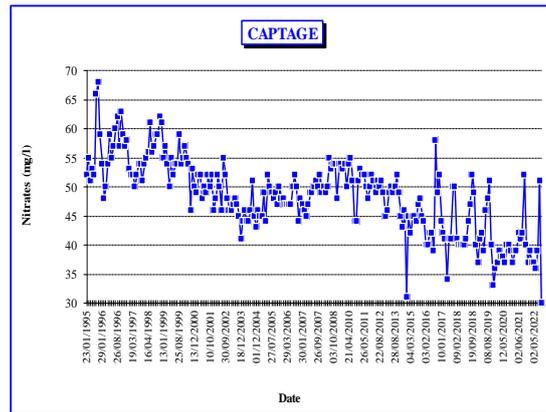
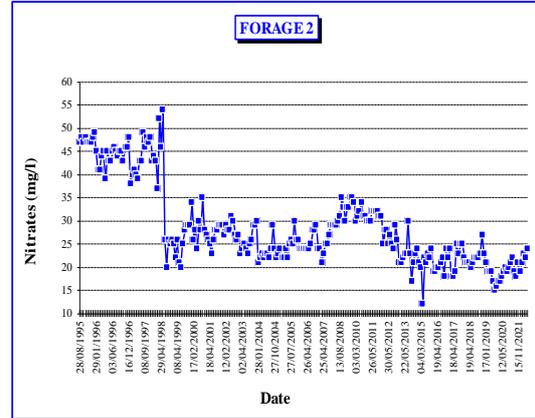
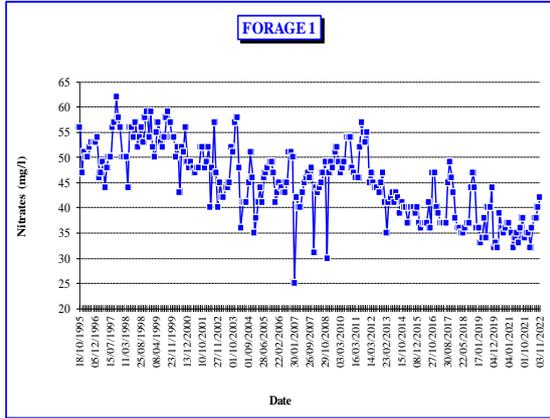
Suivi des paramètres spécifiques du contrat



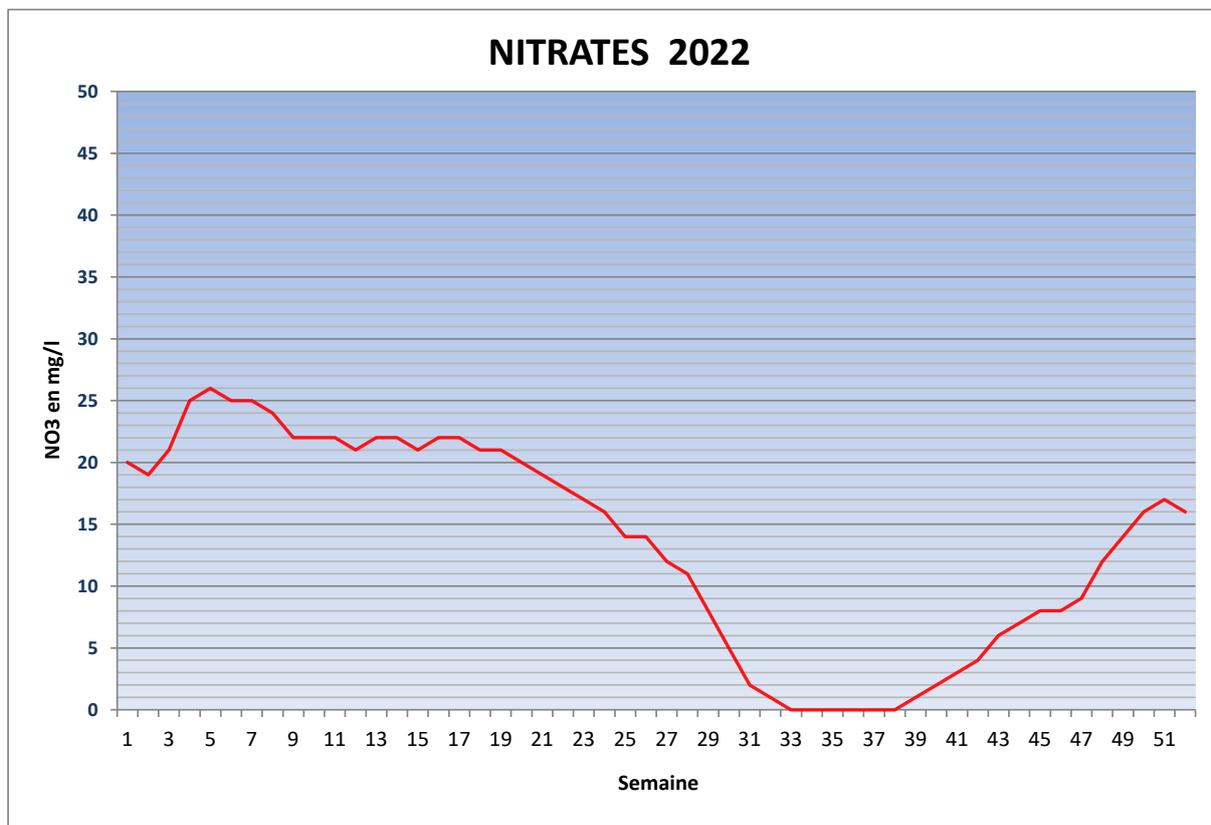
EVOLUTION DES TENEURS EN NITRATES

LANDUDEC

Autocontrôle SAUR depuis 1995.



Evolution des teneurs en nitrates à Bringall, usine de traitement située à Pont L'Abbé et alimentant en eau la commune de Plonéour Lanvern



NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- l'**accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- l'**harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, l'**article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'**article 5** et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensée.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines.

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®,

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

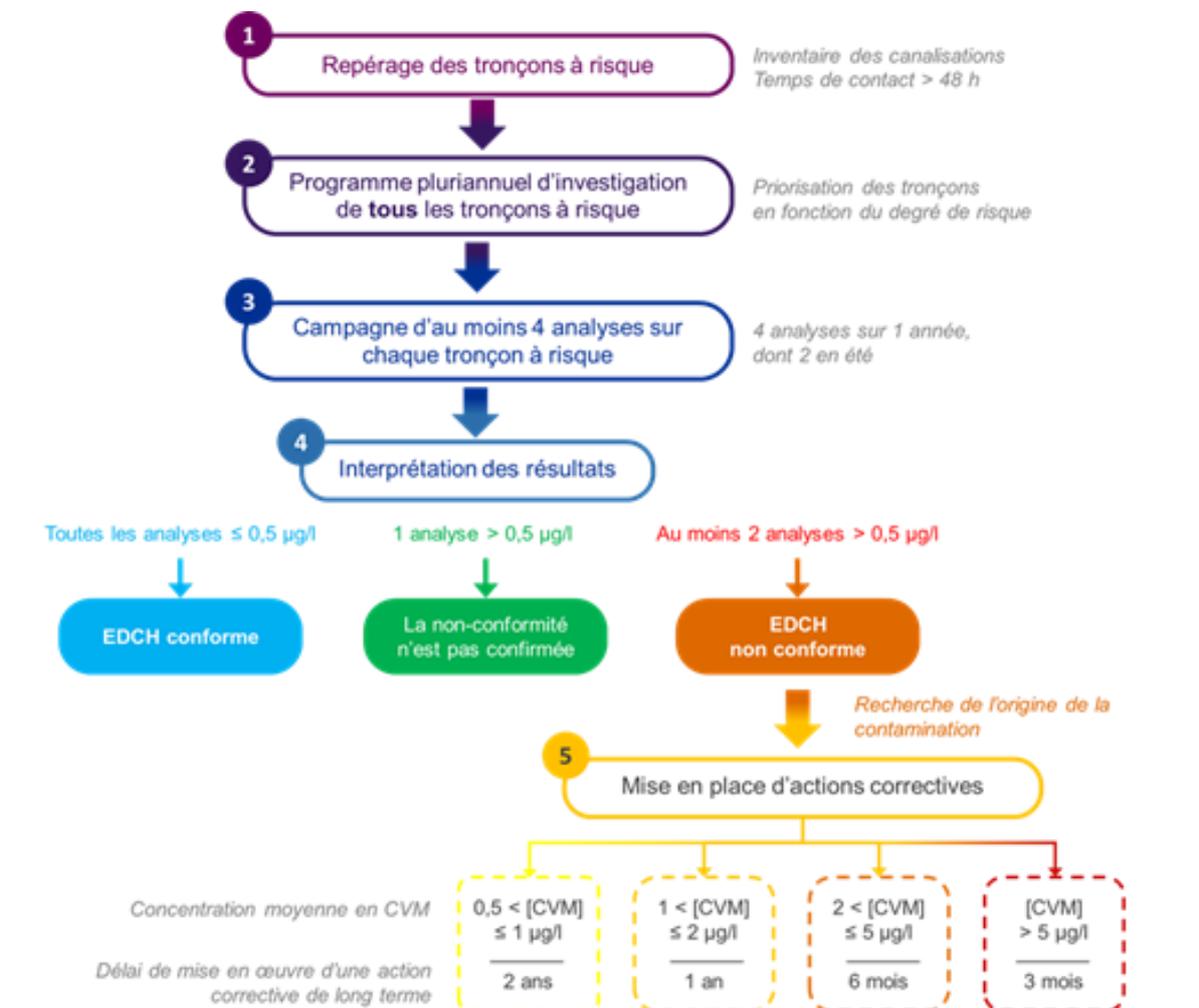
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		99,79%	15
		632,461	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		633,793	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)	VP.241	99,99%	15
		633,737	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		633,793	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations			
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	VP.248	OUI	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		65	
VALEUR DE L'INDICE		110	



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de Saint Ave	Bâche de 100 m ³	31/01/2022
PLONEOUR LANVERN	RES Croas Ar Bleon	2 cuves de 250 m ³	27/04/2022
PLONEOUR LANVERN	Supression de Creach Calvic	Bâche de 50 m ³	24/05/2022
PLONEOUR LANVERN	Supression de Kerlavar	Bâche de 400 m ³	15/06/2022
PLOZEVET	St Ronan	Réservoir de 500 m ³	07/06/2022
PLOZEVET	Réservoir de Kerlaéron	Réservoir de 1000 m ³	07/04/2022 05/05/2022

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
LANDUDEC	1
PEUMERIT	1
PLOGASTEL ST GERMAIN	3
PLONEOUR LANVERN	3
PLOZEVET	2
TREOGAT	1
Total	11

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
LANDUDEC	Pvc	200	02/03/22	4 Rue du Château d'Eau
PEUMERIT	Pvc	110	20/12/22	18 Hent Ar Roz
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pvc	125	21/02/22	46 Rue de Parc Zalé
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pvc	160	25/02/22	4 Rue du Kastel
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pvc	50	06/07/22	232 Lieu Dit Kergurunet
PLONEOUR LANVERN	Pvc	32	18/02/22	Lec Hren Nevez
PLONEOUR LANVERN	Pvc	75	01/03/22	5 Hameau de Ty Coat
PLONEOUR LANVERN	Pvc	50	27/06/22	1111f Lieu Dit Toularcus
PLOZEVET	Fonte	150	15/02/22	44 Chemin de la Corniche
PLOZEVET	Fonte	150	11/03/22	Route de Pont L'Abbé
TREOGAT	Pvc	110	22/03/22	Rue des Châtaigniers

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
LANDUDEC	3
PEUMERIT	1

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
PLOGASTEL ST GERMAIN	1
PLONEOUR LANVERN	2
PLOZEVET	3
POULDREUZIC	3
TREGUENNEC	2
Total	15

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
LANDUDEC	18/10/22	Lieu-dit Ty Gwen
LANDUDEC	03/11/22	Lieu-dit Cosquer Guilguiffin
LANDUDEC	19/11/22	-
PEUMERIT	02/12/22	-
PLOGASTEL ST GERMAIN	16/11/22	Moulin Mareguez
PLONEOUR LANVERN	20/03/22	10 allée des Courlis
PLONEOUR LANVERN	02/06/22	Lieu-Dit Kergoulouar
PLOZEVET	17/08/22	Ecole publique élémentaire
PLOZEVET	18/08/22	Route d'Audierne
PLOZEVET	07/12/22	-
POULDREUZIC	16/08/22	Impasse An Aod Penhors
POULDREUZIC	29/08/22	-
POULDREUZIC	12/12/22	-
TREGUENNEC	02/06/22	Chaumière du Pont Névez
TREGUENNEC	12/12/22	-

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
LANDUDEC	12	0	12
PLOGASTEL ST GERMAIN	8	0	8
PLONEOUR LANVERN	3	0	3
PLOZEVET	6	0	6
Total	29	0	29

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
LANDUDEC	RES Cne LANDUDEC	Suppression Réservoir Landudec	26/07/22	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Automate	10/08/22	Curatif
LANDUDEC	RES Cne LANDUDEC	Télésurveillance	10/08/22	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Portail	15/09/22	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Télésurveillance	16/09/22	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Armoire électrique	13/10/22	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Debitmetre eaux captage	17/10/22	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Filtre a neutralite 1	18/10/22	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Compresseur air de service	20/10/22	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Télésurveillance	25/10/22	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet Cne LANDUDEC	Deshumidificateur	03/11/22	Curatif
LANDUDEC	RES Cne LANDUDEC	Télésurveillance	22/11/22	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Sonde forage	26/07/22	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Sonde forage	26/07/22	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Armoire électrique intérieure	27/07/22	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	SU Menez Kerveyen Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Robinetterie, Tuyauterie	28/07/22	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Automate (Magelis)	28/07/22	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Armoire électrique intérieure	14/09/22	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Déshumidificateur	20/10/22	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Réservoir Kerandoaré - PLOGASTEL SAINT GERMAIN	Réservoir Kerandoaré - PLOGASTEL SAINT GERMAIN	24/11/22	Curatif
PLONEOUR LANVERN	SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	ELECTRICITE	27/07/22	Curatif
PLONEOUR LANVERN	Bâche de Kerguivien Cne PLONEOUR-LANVERN	Armoire électrique	22/08/22	Curatif

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
PLONEOUR LANVERN	SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	Pompe de surface verticale n°2	14/09/22	Curatif
PLOZEVET	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Contacteur à flotteur	21/07/22	Curatif
PLOZEVET	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Pompe forage Kerlosquet	21/07/22	Curatif
PLOZEVET	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Armoires ééctriques	11/08/22	Curatif
PLOZEVET	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Sonde piézométrique	15/09/22	Curatif
PLOZEVET	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Automate	20/12/22	Curatif
PLOZEVET	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Télesurveillance Wit	27/12/22	Curatif

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une garantie est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement et le suivi financier :

Programme

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP										
Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement :										
C	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
Dotations(€) programmé										
	36 056	36 056	36 056	36 056	36 056	36 056	36 056	36 056	36 056	324 504
2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP										
Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement :										
C	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Coefficients du compte au : 06/02/2023										
Dernier coefficient connu de la dotation										
	1.000000	1.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	
Dernier coefficient connu de report de solde										
	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP										
Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement :										
C	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
Dotation actualisée (€)										
	36 056	36 056	0	0	0	0	0	0	0	72 112
Report de solde actualisé (€)										
	0	34 146	70 202	70 202	70 202	70 202	70 202	70 202	70 202	
Total renouvellement programmé au contrat (€)										
	1 910	0	0	0	0	0	0	0	0	1 910
Total renouvellement programmé au contrat prix actualisé (€)										
	1 910	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde(€)										
	34 146	70 202	70 202	70 202	70 202	70 202	70 202	70 202	70 202	
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1										

Installation	Sous Installation	Code Matériel	Libellé matériel	Année prévue de Réalisation	montant renou initial
29108PT00001 - Station Kergamet Che LANDUDEC / PIM00007659 - Pompe forage 1	29108PT00001-0000-01 - EAUX BRUTES	PIM00007659	Pompe forage 1	2024	1 910

Non programmé

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP											
Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement :											
C	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)	
Dotations(€) non programmé											35 847
2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP											
Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement :											
C	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Coefficients du compte au : 06/02/2023											
Dernier coefficient connu de la dotation											
	1.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP											
Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement :											
C	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)	
Dotation actualisée (€)											3 983
Report de solde actualisé (€)											0
TOTAL non programmé											5 911
Solde(€)											- 1 928
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1											

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP											
Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement :											
C	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Date réalisation	Montant					
Renouvellement Réalisé en compte au : 06/02/2023											
	29087SG00002 - RES du Moulin CCHIPB - LE JUCH / KST00102405 - Télésurveillance	KST00102405	Télésurveillance	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	09/12/2022	3 790				
	29108PT00001 - Station Kergamet One LANDUDECC / PCS00022958 - Pompe 1 alimentation filtres	PCS00022958	Pompe 1 alimentation filtres	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	18/11/2022	2 121				



© Christine Aresteanu



ANNEXES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 968 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Siège sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023

Pour la Compagnie

	
Allianz Global Corporate & Specialty SE	
Succursale en France	
Signé par :	Juliette ALLAVOINE
E-mail :	juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature :	27/03/2023 10:17:00
Adresse IP :	176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Insd, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex.
Tel : +33 1 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04.

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée pour les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



**LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES**

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- [Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.

- [Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement](#)

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les **nouveaux paramètres à surveiller** ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil](#)

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

- [Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le **préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux** (eau potable et assainissement notamment) **d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur** (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise ;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa ;
- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande ;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux](#)

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cour d'eau tout au long de la période de hautes eaux ;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

→ [Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

→ [Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés.
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.

→ [Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux](#)

Le présent arrêté vient fixer :

- Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.
- Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.
- Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme du contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement](#)

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.

ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine](#)

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible [ici](#).

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

- [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

- [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

- [Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 \(modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018\)](#)

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)

- Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
- Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.

- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 \(I et II\) du code de la santé publique](#)

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'[article R. 1321-50 du code de la santé publique](#), le présent arrêté définit les **exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.**

- [Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : **le préfet de département.**

- [Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle ...

Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable ... (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.

Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuille de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issu de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...) ;
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
-

- Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.